

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 13 avril 2023

Le 13 avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le 7 avril deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. TRICOU Patrick, Maire.

Présents :

Mr Patrick TRICOU, Mme Véronique RIGAUD, Mme Noëlle PRUNET, Mr Éric GUICHARD, Mme Camille BRETON, Mr Laurent TEISSIER, Mr Cédric RICO et Mme Katia SERRES.

Excusés : Mr Bertrand RAMES donne procuration à Mme Noëlle PRUNET

Date de convocation :	7 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice :	9
Présents :	8
Votants :	9

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Mme Katia SERRES est nommée secrétaire de séance.

Date du CM	N° délibération	Objet
09/02/2023	2023-001D	opération 8000 arbres : validation
	2023-002D	convention médecine préventive
	2023-003D	convention paiement en ligne PAYFIP
	2023-004D	protocole victime violences CCCGS
	2023-005D	autorisation mandater les dépenses investissement sur BP 2023
	2023-006D	contrat assurance risques statutaires des agents titulaires
	2023-007D	déblocage emprunt
	2023-008D	dépenses au compte 6232 fête et cérémonies
	2023-009D	demande de fonds vert 2023
	2023-010D	annualisation du cycle de travail ST

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 9 février 2023.

Délibération n° 2023_011D

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Approbation du compte de gestion de gestion 2022 de la Commune

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 2023_012D

POUR	9
CONTRE	0
Abstention	0

Approbation du compte administratif du budget communal 2022

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Madame Katia SERRES, élue secrétaire de séance, rapporte le compte administratif de l'exercice 2022.

Sous la présidence de Madame Noëlle PRUNET chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Recettes	228 929.86 €
Dépenses	197 455.47 €
Résultat de l'exercice	31 474.39 €
Report 2021	65 164.92 €
Résultat global	96 639.91 €

Investissement

Recettes	98 091.21 €
Dépenses	75 498.97 €
Résultat	22 592.24 €
Report 2021	33 273.85 €
Résultat global	55 866.09 €

Hors de la présence de M. Patrick TRICOU, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.

Délibération n° 2023_013D

POUR	9
CONTRE	0
Abstention	0

Affectation du résultat de la commune

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice - budget principal
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
Statuant sur l'affectation de résultat de la section d'investissement de l'exercice 2022

Constatant les restes à réaliser en dépense d'investissement, d'un montant de **34 359.60€**
Constatant que le compte administratif fait apparaître un :

- **Excédent de fonctionnement cumulé de 96 639.31€**
- **Excédent d'investissement cumulé de 55 866.09€**

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
au compte 002 en recette de la section de Fonctionnement du Budget Primitif 2023 : **96 639.31€**

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'investissement comme suit :
Au compte 001 en recette de la section d'investissement du Budget Primitif 2023 : **55 866.09€**

Délibération n° 2023_014D

POUR	9
CONTRE	0
Abstention	0

Approbation du compte de gestion 2022 du budget AEP (Budget annexe)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Délibération n° 2023_015D

POUR	9
CONTRE	0
Abstention	0

Approbation du compte administratif de l'AEP 2022

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Madame Katia SERRES, élue secrétaire de séance, rapporte le compte administratif de l'exercice 2022.

Sous la présidence de Madame Noëlle PRUNET, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Recettes	31 692.76 €
Dépenses	28 904.15 €
Résultat de l'exercice	2 788.61 €
Report 2021	- 13 726.70 €
Résultat global	-10 938.09 €

Investissement

Recettes	13 053,89 €
Dépenses	20 064.21 €
Résultat	- 7 010.32€
Report 2021	- 25 207.73
Résultat global	- 32 218.05 €

Hors de la présence de M. Patrick TRICOU, maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget AEP de la commune 2022.

Délibération n° 2023_016D

POUR	9
CONTRE	0
Abstention	0

Affectation du résultat AEP

- Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2021
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice qui est déficitaire
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Déficit de 10 938.09 € en section de fonctionnement
Déficit de 32 218.045 € en section d'investissement

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Au compte 002 en dépense de la section de fonctionnement du budget AEP 2023 soit 10 938.09 €

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

Au compte 001 en dépense de la section d'investissement du budget AEP 2023 soit 32 218.045 €

Délibération n° 2023_017D

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire fait présenter les propositions pour le budget primitif de la commune pour l'année 2023.

Le contenu détaillé du budget primitif figure dans le document remis aux conseillers et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la commune arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 6 Avril 2023, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 267 717.31 €

Dépenses et recettes d'investissement : 241.641.09 €

Vu l'avis de la commission des finances du 6 Avril 2023,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2312-2 et suivants,
Vu le compte administratif 2022 approuvé par délibération du conseil municipal du 13 avril 2023.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, après avoir détaillé les différents articles,

APPROUVE et VOTE le budget primitif 2023 de la Commune arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	267 717.31 €	267 717.31 €
Section d'investissement	241 641.09 €	241 641.09 €
TOTAL	509 935.85 €	509 935.85 €

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Délibération n° 2023_018D

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Vote des taux des taxes foncières pour l'année 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1639 A du CGI faisant obligation aux communes de notifier leur taux d'imposition locale,
Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023
Vu la note d'information de la DGCL du 31 mars 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023,
Considérant qu'il convient de redéfinir le taux d'imposition de la THRS conformément à l'article 1636 B sexies du CGI,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022_015D du 14 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

 Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 31,45%
 Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 46 %

Il explique que la taxe d'habitation sur résidence secondaires (THRS) tel que définie en 2019 doit être revotée, soit par le maintien du taux 2019 soit par son augmentation proportionnellement à l'augmentations des autres taux des taxes locales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et de reconduire le taux THRS 2019 comme suit :

 TFPB : 31,45%
 TFPNB : 46,00%
 THRS : 6.90%

Délibération n° 2023_019D

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE L'AEP

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2312-2 et suivants,
Vu le compte administratif 2022 approuvé par délibération du conseil municipal du 13 avril 2023.
Vu l'avis de la commission des finances du 6 avril 2023,

Monsieur le Maire fait présenter les propositions pour le budget primitif de la commune pour l'année 2022.

Le contenu détaillé du budget primitif figure dans le document remis aux conseillers et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de l'AEP arrêté lors de la réunion de la commission des finances 6 Avril 2023, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	66 838.20 €
Dépenses et recettes d'investissement :	55 553.89 €

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité, après avoir détaillé les différents articles,

APPROUVE et **VOTE** le budget primitif de l'AEP arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	66 838.20 €	66 838.20 €
Section d'investissement	55 553.89 €	55 553.89 €
TOTAL	122 392.09 €	122 392.09 €

Délibération n° 2023_020D

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Participations diverses

Monsieur le Maire explique que cette année encore de nombreuses associations ont déposé un dossier de demande de subvention. Etant donné le faible budget de la commune, il ne peut être répondu favorablement à chaque demande. Après en avoir débattu, le Conseil décide d'accorder les subventions suivantes :

Rallye Math "Bombyx"	50 €
Lou Publière	150 €
Syndicat des Chasseurs (Agonès)	100 €
Association école Saint-Bauzille de Putois (le sou des écoles)	150 €
Association école Brissac	150 €
Association Agonès & Co	400 €

Participation pour les voyages scolaires : 40€ par enfant de la commune et par année civile pour les voyages dans le cadre scolaire.

Participation pour inscription à un club sportif ou culturel : 30€ par jeune de la commune de moins de 18 ans et par année civile.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide**

D'affecter les subventions aux associations tel que défini dans le tableau ci-dessus,

Précise que les montants sont inscrits au budget primitif 2023,

Délibération n° 2023_021D

INVESTISSEMENT AU CIMETIERE

Choix du prestataire pour la pose de caveaux d'avance

VU le CGCT

VU la législation funéraire

Vu les devis reçus en mairie relatifs aux travaux d'implantation de caveaux au cimetière communal.

Vu le budget principal 2023 de la commune, voté par délibération du 13 avril 2023,

Monsieur le Maire explique selon le Code général des collectivités territoriales et la législation funéraire en vigueur, la commune est en droit de prévoir l'installation de caveaux funéraires d'avance afin de les concéder aux personnes désireuses d'y fonder leur sépulture familiale ou particulière.

Il présente 3 devis relatifs à l'acquisition de caveaux 2 et 4 places ainsi que le plan d'implantation projeté et demande au conseil municipal de délibérer sur le nombre de caveaux et sur le prestataire mandaté pour les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide**

De choisir le prestataire Pompes Funèbres ATGER.

Pour l'implantation de 5 caveaux selon le plan projeté

Précise que les crédits seront inscrits au BP 2023 en dépenses d'investissement

Questions diverses

Rue St Micisse : Mr le Maire informe le conseil qu'un courrier déposé en mairie le 13 avril 2023 par un administré au nom d'un collectif d'habitants (6) de la rue st Micisse, demande le retrait des barrières récemment installées en bordure de la rue Saint Micisse. Le Conseil rappelle que ce sujet a été débattu et validé en conseil municipal et que le projet d'aménagement prévoit également 2 places arrêt minute et une aire de croisement (en amont du plateau) pour faciliter la sécurité des piétons, la circulation et notamment l'accès aux véhicules de sécurité ou ramassage des ordures ménagères.

L'assemblée délibérante après en avoir débattu à nouveau, confirme sa volonté de maintenir le projet d'aménagement tel que validé dans un précédent conseil.

Chemin rural CR13E1, infraction « Canoë le Moulin »

Mr le Maire fait part au Conseil d'une infraction commise par « Canoë le Moulin » concernant la dégradation du chemin rural CR13 E1 (qui va du CR13 jusque sous le pont et à la berge de l'hérault).

Mr le Maire rappelle que les chemins ruraux font partie du domaine privé de la Commune, qu'ils sont à ce titre inaliénables et ne font pas l'obligation d'entretien.

Mr le Maire dit qu'il a demandé à la société « Canoë le Moulin », la remise en état du CR13E1 et qu'il fera appel à un Géomètre pour implanter exactement le dit CR13E1.

La commune ne saurait être responsable des terrassements pratiqués sur les autres parcelles privatives conjointes.

Mr le Maire rappelle que le PPRI (Plan Prévisionnel des Risques d'Inondations) interdit tout travaux de terrassement sur les parcelles situées en zone rouge du dit PPRI.

Commissions intercommunales :

Mme PRUNET fait le compte rendu des divers sujets abordés en commissions intercommunales (cantine, aménagement du territoire, eau et assainissement...)

Elle informe le conseil qu'une nouvelle tarification des repas scolaires permettra un tarif progressif (à partir de 1€) en fonction des revenus des foyers.

La CCCGS envisage le prêt de vélos aux collégiens, des dispositifs de stockage des vélos électriques et l'implantation d'arceaux sur les communes du territoire.

Urbanisme

Mr le Maire fait le point sur les 3 dossiers d'infractions à l'urbanisme constatées sur la commune. Le premier semble clôturé suite la remise en état de la parcelle concernée. Le constat d'huissier fourni par le propriétaire a été transmis aux services de la DDTM à l'origine de la notification d'infraction.

Le second (pour lequel la commune est propriétaire) fait l'objet d'une demande de recours gracieux de la part du locataire. Mr le Maire fait part au Conseil qu'il a fait l'objet d'une convocation au pénal dans ce dossier.

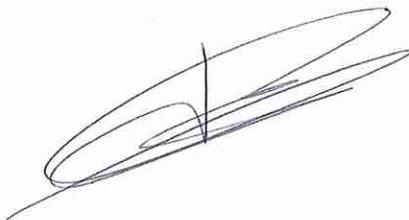
Pour le troisième dossier, la commune sollicite les conseils d'un avocat, n'étant pas directement impliquée.

L'ensemble des sujets ont été abordés et la séance est levée à 22 heures

Signatures :

Le Maire

La secrétaire de séance



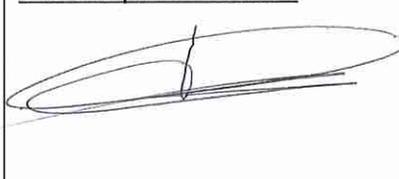
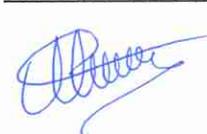
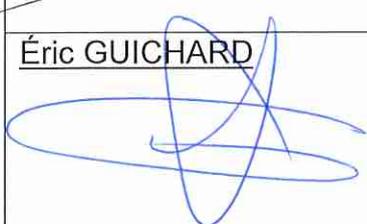
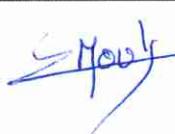
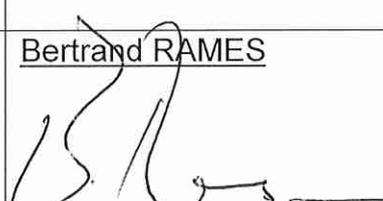
Département de l'Hérault
Commune D'AGONÈS (34190)

FEUILLET DE CLÔTURE DE SÉANCE
DU 13 avril 2023

N° de délibération :

Ordre du jour

2023-011D	13/04/2023	Approbation du compte de gestion de gestion 2022 de la Commune
2023-012D	13/04/2023	Approbation du compte administratif du budget communal 2022
2023-013D	13/04/2023	Affectation du résultat de la commune - budget principal
2023-014D	13/04/2023	Approbation du compte de gestion 2022 du budget AEP (Budget annexe
2023-015D	13/04/2023	Approbation du compte administratif de l'AEP 2022
2023-016D	13/04/2023	Affectation du résultat AEP
2023-017D	13/04/2023	Approbation du budget primitif de la commune 2023
2023-018D	13/04/2023	Vote des taux des taxes foncières pour l'année 2023
2023-019D	13/04/2023	Approbation du budget primitif de l'AEP 2023
2023-020D	13/04/2023	Attribution des subventions aux associations
2023-021D	13/04/2023	Pose de caveaux au cimetière

<u>Patrick TRICOU</u> 	<u>Véronique RIGAUD</u> 	<u>Noëlle PRUNET</u> 
<u>Éric GUICHARD</u> 	<u>Camille BRETON</u> 	<u>Bertrand RAMES</u> 
<u>Katia SERRES</u> 	<u>Cédric RICO</u> 	<u>Laurent TEISSIER</u> 

Procuration à

Observations (si refus de signer)